

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-756

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2021-068 « RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT CHEMIN DE LA GRANGE A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le bon de commande n°4 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement n°2021-016, envoyé au et accepté par le titulaire n°1 ARTELIA

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06/06/2021 et publié le 08/06/2021 au journal d'annonce légale Ouest France, et publié le 06/06/2021 sur le site internet centraledesmarches.com, sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par ARTELIA,

Vu les crédits inscrits au Annexe Assainissement régie 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres, dont l'analyse a été effectuée par le Maître d'œuvre ARTELIA, et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2021-068 de renouvellement d'une canalisation de refoulement Chemin de la Grange à Saint-Gilles Croix de Vie à POISSONNET TP pour une offre d'un montant de 56 310,00 € HT, et 67 572,00 € TTC.

Article 3 : de signer le marché public n°2021-068 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand,
Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 01/09/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 1 SEP. 2021
- de l'affichage le : - 2 SEP. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 2 SEP. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr